



RAPPORT (2018) DU COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

1. L'Accord sur les procédures de licences d'importation (ci-après dénommé "l'Accord"), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, établit des disciplines pour les utilisateurs de régimes de licences d'importation avec pour principal objectif de faire en sorte que les procédures suivies pour accorder des licences d'importation ne restreignent pas en soi les échanges commerciaux. Il vise à simplifier, à clarifier et à réduire au minimum les formalités administratives nécessaires à l'obtention de licences d'importation.
2. Le Comité des licences d'importation a été institué pour donner aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs. Son règlement intérieur, qui a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises, figure dans le document G/L/147.
3. Tous les Membres de l'OMC sont membres de droit du Comité. Les gouvernements qui ont le statut d'observateur auprès du Conseil général de l'OMC ont ce même statut auprès du Comité. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED ont le statut d'observateur régulier auprès du Comité.
4. Le présent rapport porte sur la période écoulée depuis le dernier rapport annuel du Comité (G/L/1187), c'est-à-dire la période allant du 4 octobre 2017 au 22 octobre 2018 (ci-après dénommée "la période considérée"). En 2018, le Comité a tenu deux réunions formelles le 20 avril et le 22 octobre (G/LIC/M/47 et G/LIC/M/48). Le 20 avril, le Comité a élu par acclamation Mme Lorena Rivera ORJUELA (Colombie) Présidente du Comité pour 2018. M. Kazunori FUKUDA (Japon) a été élu Vice-Président du Comité. Conformément au règlement intérieur du Comité, ils exerceront leur mandat jusqu'à la fin de la première réunion de l'année suivante.
5. Au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord et conformément aux procédures dont le Comité est convenu, tous les Membres sont tenus de notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation et de fournir des exemplaires de toute publication, loi et réglementation pertinentes au moment où ils accèdent à l'OMC. Toute modification ultérieure de ces lois, réglementations et procédures administratives doit également être publiée et notifiée. Au cours de la période considérée, le Comité a examiné 16 notifications (annexe I) des 10 Membres suivants: Botswana; Équateur; Inde; Israël; Liechtenstein; Macao, Chine; Paraguay; Suisse; Ukraine; et Union européenne. Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/1/-. Des exemplaires des publications et des législations présentées avec ces notifications sont disponibles au Secrétariat pour consultation.
6. Le Comité a également examiné, au titre de l'article 5:1 à 5:4, 20 notifications (annexe II) relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou à la modification de ces procédures de la part des 10 Membres suivants: Argentine; Canada; ex-République yougoslave de Macédoine; Indonésie; Israël; Japon; Paraguay; Taïpei chinois; Ukraine et Union européenne.¹ Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/2/-. L'article 5:5 de l'Accord permet aux Membres de présenter des notifications inverses quand un Membre considère qu'un autre Membre n'a pas notifié l'établissement ou la modification d'une procédure de licences.

¹ Après la parution de l'aérogamme le 10 octobre 2018, l'Angola a présenté de nouvelles notifications qui seront examinées à la réunion suivante du Comité.

Cependant, aucune notification inverse n'a été reçue au titre de cette disposition depuis l'entrée en vigueur de l'Accord.

7. Au titre de l'article 7:3 de l'Accord, tous les Membres sont tenus de remplir, chaque année pour le 30 septembre, le Questionnaire sur les procédures de licences d'importation.² Au cours de la période considérée, le Comité a examiné 41 notifications (annexe III) des 33 Membres suivants: Argentine; Australie; Burundi; Canada; Chine; Cuba; El Salvador; États-Unis; ex-République yougoslave de Macédoine; Fédération de Russie; Géorgie; Hong Kong, Chine; Inde; Israël; Japon; Kazakhstan; Macao, Chine; Malaisie; Mali; Maurice; Monténégro; Nouvelle-Zélande; Nicaragua; Norvège; Paraguay; Pérou; Qatar; Singapour; Suisse; Taipei chinois; Ukraine; Union européenne; et Uruguay.³ Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/3/-.

8. Au cours de la période considérée, le Botswana a présenté une notification au Comité pour la première fois. La Présidence a instamment demandé à ceux qui n'avaient pas encore présenté de notifications ni mis à jour leurs notifications de le faire dès que possible.

9. Le Comité a été régulièrement le cadre d'échanges de vues sur des questions commerciales spécifiques soulevées par les Membres. Les observations et les questions formulées par écrit au sujet des notifications présentées au Comité et/ou des procédures de licences d'importation appliquées par les Membres ainsi que les réponses à ces questions, sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/Q/-. Au cours de la période considérée: l'Union européenne a posé des questions écrites à l'Argentine (G/LIC/Q/ARG/16); au Brésil (G/LIC/Q/BRA/22); à la Chine (G/LIC/Q/CHN/27); à l'Égypte (G/LIC/Q/EGY/1); à la Fédération de Russie (G/LIC/Q/RUS/4) et à la Thaïlande (G/LIC/Q/THA/4).³ Les Membres ci-après ont répondu par écrit aux observations et questions: le Viet Nam aux questions des États-Unis (G/LIC/Q/VNM/7); l'Argentine aux questions de l'Union européenne (G/LIC/Q/ARG/17 and G/LIC/Q/ARG/17/Add.1); et le Brésil aux questions de l'Union européenne (G/LIC/Q/BRA/23). Aux réunions du Comité, les Membres concernés ont échangé des vues sur les questions soulevées.

10. En outre, les Membres ci-après ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de questions spécifiques relatives aux régimes de licences d'importation ou aux mesures concernant les licences d'importation d'autres Membres et fait des observations à leur sujet. Au cours de la (des) réunion(s) du Comité tenue(s) pendant la période considérée, les États-Unis ont fait des déclarations concernant le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes; les prescriptions en matière d'importation de l'Indonésie concernant l'approvisionnement en lait et la distribution de lait; les prescriptions en matière de licences d'importation de l'Inde pour l'acide borique; les licences d'importations du Viet Nam pour les produits liés à la cybersécurité et les licences d'importation de la Chine pour certaines matières récupérables. L'Australie a fait une déclaration concernant les prescriptions à l'importation de l'Inde pour les haricots des espèces *Vigna mungo* Hepper ou *Vigna radiata* Wilczek et les pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (*cajanus cajan*). L'Australie, le Canada et l'Union européenne ont fait des déclarations sur les prescriptions à l'importation de l'Inde visant certaines légumineuses. Les Membres dont les mesures concernant les licences d'importation avaient fait l'objet de questions ont répondu aux réunions.

11. Conformément à l'article 7:1 de l'Accord, le Comité a mené son douzième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord à la réunion tenue le 22 octobre, sur la base du projet de rapport élaboré par le Secrétariat (G/LIC/W/49). Le rapport final a été distribué dans le document G/LIC/27.

12. À la réunion informelle qui s'est tenue le 9 juillet, le Secrétariat a présenté le nouveau site Web/la nouvelle base de données sur les licences d'importation (<https://importlicensing.wto.org>). Le nouveau site Web/nouvelle base de données a été mise au point par la Division de l'accès aux marchés du Secrétariat de l'OMC, avec l'appui technique de la Division des solutions en technologies de l'information. L'objectif était d'améliorer la transparence, de regrouper tous les renseignements sur les licences d'importation et de fournir une plate-forme plus conviviale pour permettre aux Membres d'obtenir des renseignements spécifiques qui autrement étaient disséminés dans de nombreuses notifications. Les renseignements figurant sur le site Web étaient fondés sur les

² Joint en annexe du document G/LIC/3.

³ Après la parution de l'aérogamme le 10 octobre 2018, le Kazakhstan et le Nicaragua ont présenté de nouvelles notifications qui seront examinées à la réunion suivante du Comité.

notifications présentées par les Membres au titre de diverses dispositions de l'Accord. Le nouveau portail "profil des Membres" sur le site Web donnait un accès direct aux lois et réglementations liés aux procédures de licences d'importation et aux produits soumis à licence, ainsi qu'aux renseignements détaillés sur les procédures administratives pour chaque catégorie de produits, pour chaque Membre (sous réserve de la disponibilité des notifications), ce qui pourrait considérablement accroître la transparence des mesures concernant les licences d'importation.

13. En vue de remédier aux contraintes de capacités que les Membres en développement rencontrent pour remplir leurs obligations de notification au titre de l'Accord, en particulier, à celles des pays les moins avancés, un deuxième atelier sur les procédures de licences d'importation a été organisé du 17 au 20 avril 2018 à Genève. Trente participants représentant 30 pays en développement Membres de l'OMC (y compris des PMA) ont participé à cet atelier. En outre, en 2018, à la demande de différents Membres, des ateliers nationaux sur les procédures de licences d'importation ont été organisés, conjointement par le Secrétariat et les gouvernements hôtes, au Paraguay (22-24 mai) et en Égypte (25-27 septembre). Ces activités d'assistance technique ont non seulement amélioré la compréhension générale de l'Accord, mais ont aussi effectivement renforcé les capacités des fonctionnaires gouvernementaux des organismes administratifs pertinents de ces pays à élaborer leurs notifications concernant les licences d'importation. Comme les Membres l'ont demandé, le Secrétariat a fait une présentation générale de l'Accord à une réunion informelle du Comité qui s'est tenue le 9 juillet 2018, afin de familiariser les délégués en poste à Genève avec l'Accord et, en particulier, avec les obligations qu'il énonce en matière de notification.

**ANNEXE I: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE
AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A) ET/OU 8:2 B) DE L'ACCORD
DU 4 OCTOBRE 2017 AU 10 OCTOBRE 2018**

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
BOTSWANA	G/LIC/N/1/BWA/1	26/02/2018
ÉQUATEUR	G/LIC/N/1/ECU/7	18/09/2018
INDE	G/LIC/N/1/IND/14	15/05/2018
	G/LIC/N/1/IND/14/ADD.1	20/06/2018
ISRAËL	G/LIC/N/1/ISR/4	17/09/2018
LIECHTENSTEIN	G/LIC/N/1/LIE/4	09/01/2018
	G/LIC/N/1/LIE/5	09/01/2018
	G/LIC/N/1/LIE/6	22/02/2018
MACAO, CHINE	G/LIC/N/1/MAC/7	30/10/2017
	G/LIC/N/1/MAC/8	21/08/2018
PARAGUAY	G/LIC/N/1/PRY/8	02/03/2018
SUISSE	G/LIC/N/1/CHE/5	04/12/2017
	G/LIC/N/1/CHE/6	19/01/2018
	G/LIC/N/1/CHE/6/REV.1	02/02/2018
UKRAINE	G/LIC/N/1/UKR/7	22/02/2018
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/1/EU/12	21/06/2018

**ANNEXE II: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE
CONSIDÉRÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD
DU 4 OCTOBRE 2017 AU 10 OCTOBRE 2018**

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ARGENTINE	G/LIC/N/2/ARG/28/ADD.1	08/12/2017
	G/LIC/N/2/ARG/28/ADD.2	22/01/2018
	G/LIC/N/2/ARG/28/ADD.3	14/08/2018
	G/LIC/N/2/ARG/28/ADD.4	19/09/2018
CANADA	G/LIC/N/2/CAN/1	14/09/2018
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE	G/LIC/N/2/MKD/2	14/12/2017
INDONÉSIE	G/LIC/N/2/IDN/37	04/05/2018
	G/LIC/N/2/IDN/38	04/05/2018
	G/LIC/N/2/IDN/39	15/08/2018
	G/LIC/N/2/IDN/40	15/08/2018
	G/LIC/N/2/IDN/41	15/08/2018
	G/LIC/N/2/IDN/42	15/08/2018
ISRAËL	G/LIC/N/2/ISR/4	17/09/2018
JAPON	G/LIC/N/2/JPN/4	17/04/2018
PARAGUAY	G/LIC/N/2/PRY/8	05/03/2018
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/2/TPKM/5	24/09/2018
	G/LIC/N/2/TPKM/6	24/09/2018
	G/LIC/N/2/TPKM/7	24/09/2018
UKRAINE	G/LIC/N/2/UKR/7	07/02/2018
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/2/EU/12	21/06/2018

**ANNEXE III: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE
CONSIDÉRÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD
DU 4 OCTOBRE 2017 AU 10 OCTOBRE 2018**

MEMBRE	DOCUMENT (ANNÉE NOTIFIÉE)		DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ARGENTINE	G/LIC/N/3/ARG/14	2018	02/10/2018
AUSTRALIE	G/LIC/N/3/AUS/10	2017	18/09/2018
BURUNDI	G/LIC/N/3/BDI/4	2018	04/05/2018
CANADA	G/LIC/N/3/CAN/16	2016	29/11/2017
	G/LIC/N/3/CAN/17	2017	01/10/2018
CHINE	G/LIC/N/3/CHN/15	2016	12/01/2018
CUBA	G/LIC/N/3/CUB/9	2018	20/09/2018
EL SALVADOR	G/LIC/N/3/SLV/2	2017	02/10/2018
ÉTATS-UNIS	G/LIC/N/3/USA/14	2017	22/01/2018
	G/LIC/N/3/USA/15	2018	05/10/2018
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE	G/LIC/N/3/MKD/6	2017	14/12/2017
	G/LIC/N/3/MKD/7	2017	06/03/2018
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/3/RUS/4	2017	14/08/2018
GÉORGIE	G/LIC/N/3/GEO/7	2017	31/10/2017
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/3/HKG/22	2018	04/10/2018
INDE	G/LIC/N/3/IND/17	2017	12/04/2018
ISRAËL	G/LIC/N/3/ISR/4	2018	17/09/2018
JAPON	G/LIC/N/3/JPN/17	2018	09/10/2018
KAZAKHSTAN	G/LIC/N/3/KAZ/2	2017	20/10/2017
MACAO, CHINE	G/LIC/N/3/MAC/20	2017	27/10/2017
	G/LIC/N/3/MAC/21	2018	21/08/2018
	G/LIC/N/3/MAC/21/REV/1	2018	23/08/2018
MALAISIE	G/LIC/N/3/MYS/13	2017	19/03/2018
MALI	G/LIC/N/3/MLI/9/ADD.1	2000-2011	22/05/2018
MAURICE	G/LIC/N/3/MUS/8	2018	10/10/2018
MONTÉNÉGRE	G/LIC/N/3/MNE/2	2018	20/06/2018
NICARAGUA	G/LIC/N/3/NIC/9	2017	26/10/2017
NORVÈGE	G/LIC/N/3/NOR/9	2017	02/02/2018
NOUVELLE-ZÉLANDE	G/LIC/N/3/NZL/5	2018	05/06/2018
PARAGUAY	G/LIC/N/3/PRY/5	2017	05/03/2018
PÉROU	G/LIC/N/3/PER/12	2016	14/08/2018
	G/LIC/N/3/PER/13	2017	15/08/2018
QATAR	G/LIC/N/3/QAT/13	2017	01/02/2018
SINGAPOUR	G/LIC/N/3/SGP/13	2017	11/12/2017
SUISSE	G/LIC/N/3/CHE/14	2018	03/10/2018
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/3/TPKM/9	2018	21/09/2018
UKRAINE	G/LIC/N/3/UKR/11	2018	09/10/2018
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/3/EU/6	2017	03/10/2017
	G/LIC/N/3/EU/7	2018	03/10/2018
URUGUAY	G/LIC/N/3/URY/10	2016	14/08/2018
	G/LIC/N/3/URY/11	2017	15/08/2018